

CONTRÔLE SUR PIÈCES DES RÉSIDENCES LES EMBRUNS, TERRES NEUVAS, TY TUD COZ et KREIZ AR MOR.

Octobre 2024

TABLEAU DE SYNTHÈSE DES PRESCRIPTIONS ET DES RECOMMANDATIONS DÉFINITIVES

Écarts/ Remarques	Gouvernance/ RH/ GDR	N° Prescription/ Recommandation	Contenu	Délai mise en œuvre	Eléments de preuve à fournir
Écart 01	1 - Gouvernance	Prescription 01	Élaborer un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L311-8 du CASF	12 mois	Projet d'établissement
Écart 02	1 - Gouvernance	Prescription 02	Rechercher un médecin coordonnateur afin de respecter la réglementation (article D312-156 du CASF).	12 mois	Publication d'une offre de recrutement d'un médecin coordonnateur
Écart 05	2 -Ressources Humaines	Prescription 05	Mettre en place une organisation permettant de s'assurer de la présence de personnel aide-soignant la nuit au sein de la Résidence Kreiz Ar Mor afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents (art L311-3 al 1 du CASF).	3 mois	Qualifications prouvées des agents intervenant la nuit
Remarque 01	1 - Gouvernance	Recommandation 01	Engager les IDE positionnées sur des missions d'IDEC dans un parcours de formation requis à leurs fonctions.		
Remarques 02 et 03	2 -Ressources Humaines	Recommandation 02	Elaborer une procédure d'accueil et d'accompagnement des nouveaux personnels et des remplaçants, en prévoyant un compagnonnage par un pair afin de faciliter leur intégration au sein de l'établissement et leur adaptation aux résidents, dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		

Remarque 04	2 -Ressources Humaines	Recommandation 03	S'inscrire dans une démarche proactive pour renforcer la qualité de l'accompagnement des résidents la nuit, en interne ou en vous appuyant sur un dispositif mutualisé déjà existant ou en mettant en place un dispositif mutualisé ad hoc avec d'autres EHPAD.		
Remarque 05	2 -Ressources Humaines	Recommandation 04	Intégrer au plan de continuité de l'activité les modalités concrètes d'un fonctionnement en mode dégradé par une priorisation graduée des missions pour l'ensemble des fonctions selon les ressources disponibles.		
Remarque 06	3 - Gestion des risques	Recommandation 05	Compléter le dispositif d'analyse des pratiques professionnelles au sein de l'établissement par la participation d'un intervenant extérieur à l'EHPAD et en intégrant le dispositif dans la politique de gestion de la qualité et des risques de l'établissement dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM/HAS.		

220005052_CH DE SAINT BRIEUC PAIMPOL TREGUIER